

# Se frayer un chemin dans une zone de rencontre

Si je traverse une zone de rencontre en tant que piéton, est-ce que je bénéficie d'une priorité de passage ?

---

Oui. La zone de rencontre est une voie, ou un ensemble de voies, destinée à la circulation de tous les usagers. Elle régit donc la cohabitation, en zone urbaine, de tous les usagers de la route quel que soit leur mode de déplacement. Ainsi, la voie de circulation se partage donc entre les piétons, les automobilistes ou, les conducteurs d'autres véhicules tels les cyclomoteurs, les cyclistes, les conducteurs de cyclomobiles légers ou d'engins de déplacement personnel motorisés.

Pour reconnaître une telle zone, des panneaux sont implantés à l'entrée et la sortie :



Pour la sécurité de chacun, les autorités prévoient un aménagement cohérent des lieux avec un abaissement de la vitesse et la mise en place d'équipements adaptés. Concernant les règles de circulation, il y a également des règles à respecter.

Si l'on se focalise sur le piéton, il n'est pas tenu de circuler sur les trottoirs et accotements réservés. Dans une zone de rencontre, il peut donc circuler sur la route et les conducteurs des autres véhicules doivent lui laisser la priorité, en toutes circonstances. Pour autant, il ne devra pas gêner ces autres véhicules, en les empêchant de circuler. Dans le cas contraire, il s'expose à une amende de 4 €.